

PERRON, BALCON, GALERIE ET AUTRES

Service de l'urbanisme
450 692-6861, poste 202
Site Internet : www.lery.ca



Permis requis 25\$

Localisation

Un perron, un balcon, une galerie, un auvent, une marquise ou un avant-toit sont autorisés dans toutes les cours, tandis qu'un patio est autorisé dans toutes les cours à l'exception de la cour avant.

① Un perron:

Plate-forme munie d'un petit escalier extérieur se terminant au niveau de l'entrée d'un bâtiment et donnant accès au rez-de-chaussée.

② Un balcon:

Plate-forme extérieure, non fermée, en saillie sur un ou plusieurs murs d'un bâtiment et entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps. Un balcon communique avec une pièce intérieure par une porte ou porte-fenêtre et ne comporte pas d'escalier extérieur.

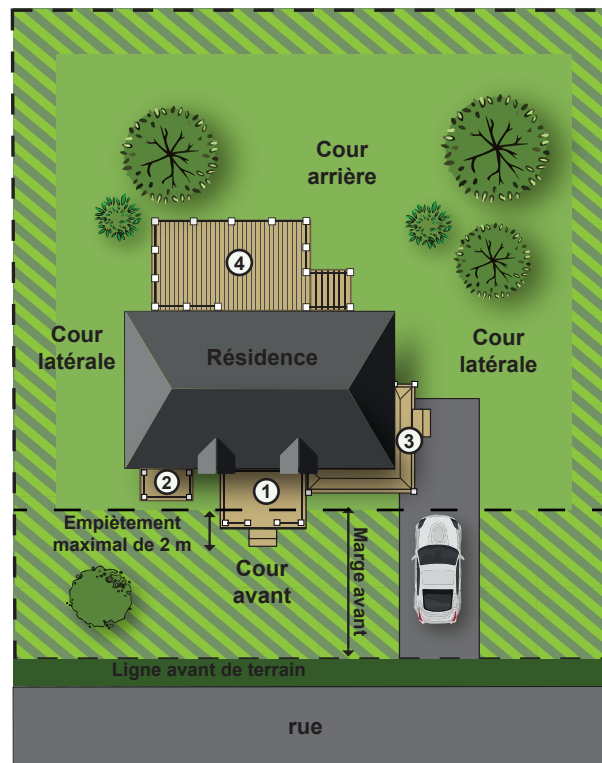
③ Une galerie:

Plate-forme couverte, en saillie sur un ou plusieurs murs d'un bâtiment, entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps et donnant accès au sol par un escalier extérieur.

④ Un patio:

Construction extérieure, constituant un ensemble de pierres, de pavés, de dalles de béton, de bois traité ou autres matériaux similaires, posés sur le sol ou surélevés à un maximum de 1,5 m par rapport au niveau moyen du sol où il est aménagé et servant aux activités extérieures.

Croquis 1 (exemple)



Légende

- — Limites du terrain
- Localisation non autorisée
- ↔ Distance minimale de dégagement
- ① Perron
- ② Balcon
- ③ Galerie
- ④ Patio

LOCALISATION (PERRON, BALCON ET GALERIE)	COUR AVANT	COUR AVANT SECONDAIRE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
Empiètement maximal dans la marge minimale prescrite	2 m	2 m	2 m	4 m
Distance minimale d'une ligne de terrain	0,75 m	0,75 m	2 m	2 m
LOCALISATION (PATIO)	COUR AVANT	COUR AVANT SECONDAIRE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
Distance minimale d'une ligne de terrain	-	2 m	1 m	1 m
LOCALISATION (AUVENT, MARQUISE ET AVANT-TOIT)	COUR AVANT	COUR AVANT SECONDAIRE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
Empiètement maximal dans la marge minimale prescrite	2 m	2 m	2 m	4 m
Distance minimale d'une ligne de terrain	0,75 m	0,75 m	2 m	2 m

MISE EN GARDE: Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant. Référence: Règlement de zonage 2016-451, 2016.